

Conditions
au 1^{er} janvier 2016



PROPRIÉTAIRE
OCCUPANT

Et si vous
pouviez
être mieux
chez vous ?

Et si vous pouviez être mieux chez vous ?

○ Votre logement, c'est un bien auquel vous tenez beaucoup mais il est en mauvais état : ancien, difficile à chauffer...
Autrement dit, ce n'est pas toujours facile d'y vivre.

Sous certaines conditions, une aide financière et un accompagnement par l'Anah sont possibles.

Quels projets de travaux peuvent être aidés ?

○ Par exemple, il peut s'agir de travaux d'installation ou de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, ou encore de l'installation d'une salle de bain et de toilettes. La consolidation des fondations ou le remplacement d'une toiture peuvent également être concernés.

Quel montant d'aide ?

○ 50 % du montant total des travaux HT.

L'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum, ou 25 000 € maximum dans le cas de travaux lourds.

Si vos travaux permettent de faire baisser la consommation énergétique de votre logement d'au moins 25 %, la prime Habiter Mieux* peut vous être attribuée.

* Prime d'État équivalent à 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 1 600 € ou 2 000 € selon vos ressources.

Exemple de travaux

Le projet d'Annick et Bernard

⦿ Propriétaires, Annick et Bernard ont besoin de faire faire certains travaux dans leur maison : réparation des fuites, de la toiture et des réseaux d'évacuation d'eau. Le couple cherche également à limiter ses dépenses de chauffage.

Des travaux de rénovation thermique sont aussi nécessaires pour s'assurer un logement agréable : remplacement du système de chauffage, isolation des combles et travaux de menuiseries.



Exemple de coûts

Ces travaux vont coûter à Annick et Bernard **40 000 € HT** en tout (fournitures et main-d'œuvre comprises).

20 000 €
d'aides de l'Anah
pour travaux
(50 % du montant HT
des travaux)

2 000 €
de prime
Habiter Mieux

SOIT UNE AIDE DE
22 000 €

Renseignez-vous !

Pour connaître le point d'information
le plus proche de chez vous :

0 820 15 15 15

Service 0,05 € / min
+ prix appel

ou consultez www.anah.fr